

PERIGNY, le 8 juin 2006

Groupe de Subdivisions de Charente Maritime

Z.I. - 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

www.poitou-charentes.drre.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de sables et graviers et une installation de criblage
sur la commune de **Cercoux**
aux lieux-dits "La Merletterie" et "Bois de la Merletterie"
présentée par la **Société Carrières de Thiviers**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société **Carrières de Thiviers**, dont le siège social est à Paris (75008) - 57 rue Pierre Charron - et le siège administratif à Thiviers (24800), représentée par le Président du Directoire, M. Jean-Claude POUXVIEL, a déposé le 15 avril 2005 auprès du préfet de Charente-Maritime, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de criblage sur la commune de Cercoux, aux lieux-dits "La Merletterie" et "Bois de la Merletterie".

1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La Société Carrières de Thiviers, filiale du groupe BASALTE, exploite des carrières en Dordogne depuis 1937. Elle a progressivement étendu ses activités au département de la Gironde et souhaite maintenant ouvrir une carrière à Cercoux. Son chiffre d'affaires 2004 était de 35 600 000 d'euros pour un effectif de 110 à 120 personnes. Elle est constituée de 18 établissements actifs.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

La carrière et l'unité de traitement projetées nécessiteront l'emploi de 4 à 5 personnes. Les matériaux extraits sur le site de Cercoux seront commercialisés tels quels (≈ 60 000 t/an) comme matériaux de remblai de tranchées ou préalablement traités dans des installations voisines appartenant à la société en vue de compléter les productions des sites déficitaires en sable. Le reste (≈ 40 000 t/an) sera commercialisé, après traitement sur place ou dans une installation extérieure, dans le secteur du BTP ou utilisé pour des applications plus spécifiques (quartz industriel, béton prêt à l'emploi, usine à parpaings...).

2.1 Activités projetées

2.1.1 Situation

Le projet est situé en limite Sud du département, sur le territoire de la commune de Cercoux, à 3 km au Sud du bourg.

Les terrains concernés s'étendent autour de la ferme de "La Merletterie", occupée par le propriétaire d'une partie des terrains ; une habitation isolée se trouve à 90 m au Nord, les autres sont à plus de 300 m.

Les terrains sont actuellement occupés par des cultures ou des friches. Le projet est bordé au Sud par un boisement dont une partie est affectée par le projet (1,5 ha) et pour laquelle une autorisation de défrichement a été demandée.

A l'Est du site subsistent les vestiges d'une ancienne exploitation non réaménagée où se trouvent deux plans d'eau de superficie réduite.

Le projet est desservi par la RD 145 qui rejoint la RD 910 bis.

2.1.2 Nature du gisement

Le gisement est constitué de sables et graviers plus ou moins argileux datés du tertiaire (éocène supérieur et oligocène). Les calcaires sous-jacents du secondaire n'ont pas été rencontrés lors de la campagne de sondages.

2.1.3 Hydrologie - Hydrogéologie

A 1,600 km du projet coule le "Lary". Son affluent, "Le Pas du Canon", passe à 700 m.

Les sables argileux du tertiaire sont le siège de petites accumulations d'eau peu productives et de qualité médiocre. Les nappes utilisées dans la région pour l'alimentation sont celles des calcaires du secondaire. Les limites extrêmes du périmètre de protection éloigné du captage de "La Clotte" sont distantes de 1,9 km de celles du projet.

2.1.4 Urbanisme

Le projet n'est ni contraire à la carte communale qui s'applique sur la commune de Cercoux, ni au RNU (règlement national d'urbanisme).

2.1.5 Maîtrise foncière

La Société détient des contrats de forage ou promesses de vente pour la totalité des parcelles.

2.1.6 Faune et flore

Le secteur est inclus dans la ZNIEF de type II n° 360 "Les Landes de Montendre", en dehors de toute zone proposée au titre de Natura 2000. A part une variété de joncs peu commune mais non protégée, les espèces végétales et animales recensées sont banales.

2.1.7 Patrimoine culturel

Il n'y a ni monument historique, ni site architectural à protéger à proximité. Il n'existe pas de vestige archéologique connu sur l'emprise du projet.

2.1.8 Autres servitudes

- deux lignes de transport électrique longent les terrains au Nord.

2.1.9 Caractéristiques principales du projet

Superficies	totale	20 ha 02 a 54 ca
	exploitable	13 ha 90 a
	occupée par l'installation de traitement	0,30 ha
	à déboiser	1,5 ha
Epaisseurs	exploitable	6,2 m en moyenne (de 6 à 7 m)
	de la découverte	≈ 1,6 m de terre végétale et d'argile
Fronts	nombre	1
Volumes	volumes annuels commercialisés	60 000 m ³ , soit 100 000 tonnes, dont
		- 27 000 m ³ de sables lavés (40 000 t) - 33 000 m ³ de sables bruts (60 000 t)
Productions	annuelles envisagées	- 100 000 tonnes en moyenne - 150 000 tonnes au maximum
	moyenne journalière	- ≈ 1000 à 1500 tonnes
Cote	minimale d'extraction	- 45 m NGF
Installation de criblage	puissance	≈ 100 kW

- évacuation des matériaux : par camions, au fur et à mesure de la production, en continu sur l'année
- durée de l'autorisation demandée : 15 ans
- horaires de travail : de 7 à 19 heures en dehors des week-end et jours fériés.

2.1.10 Mode d'exploitation

Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques (pelle, chargeur) selon le phasage suivant :

- défrichage de la zone boisée
- décapage des terrains (au fur et à mesure de l'exploitation, par campagne d'environ 2 semaines pour une superficie voisine d'1 ha suffisant aux besoins d'une année). La terre servira pour la remise en état des lieux et l'édification d'un merlon en limite de site
- extraction des sables et graviers puis acheminement par tombereau soit vers l'unité de traitement, soit vers une zone de stockage
- traitement dans l'unité de concassage - criblage
- remise en état.

2.2 Classement des activités dans la nomenclature des installations classées

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime</i>	<i>Situation administrative de l'installation</i>
2510-1	Exploitation de carrière.	moyenne 100 000 t/an maximale 150 000 t/an	Autorisation	sans objet
2515-2	Installation de criblage	Puissance des machines installées \approx 100 kW	Déclaration	sans objet

2.3 Les inconvénients et la réduction des effets

2.3.1 Impact visuel et paysager

Un merlon constitué des terres de découverte sera érigé côté Nord, au fur et à mesure de l'extension de la zone exploitée, pour masquer la vue sur le chantier depuis la RD 145 et les chemins ruraux qui bordent le site.

2.3.2 Milieu naturel

La création de nouveaux milieux humides permettra la reconstitution de la flore existante en cas de disparition ; les terrains défrichés seront reboisés. En fin d'exploitation une partie des terrains sera restituée à l'agriculture.

2.3.3 Conséquences sur le voisinage (bruit, poussières)

- l'extraction et le traitement seront réalisés par campagne (de 2 semaines toutes les 6 semaines)
- les horaires seront limités à la période diurne (7 h à 19 h), week-end et jours fériés exclus
- une distance minimale de 50 m sera respectée entre les limites de l'extraction et la ferme de "La Merletterie" ; un cordon de terre sera créé entre cette habitation et l'exploitation durant les travaux
- la voie d'accès à la carrière sera aménagée au Nord et goudronnée sur une centaine de mètres côté carrière à partir de son embranchement sur la RD 145
- la bande périphérique de sécurité sera portée de 10 à 15 m le long de la RD 145.

2.3.4 Eaux

Les eaux issues de la station de lavage seront traitées dans un bassin de décantation et intégralement recyclées. Un appoint éventuel sera réalisé à partir des eaux de pluie collectées dans un point bas de la carrière.

Eventuellement, la partie excédentaire des eaux météoriques sera évacuée par dans les fossés qui bordent le site, après décantation en fond de fouille.

Il n'y aura pas de stock de carburant dans la carrière. Une aire étanche sera créée pour le plein des engins.

Il est prévu un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe.

2.3.5 Déchets

Les huiles de vidange seront collectées dans un récipient sur rétention en vue de leur élimination. Les filtres à huile, air, gazole, les ferrailles et les bandes transporteuses usagées seront collectés pour être traités dans les filières spécialisées.

2.3.6 Risques

La zone en exploitation sera ceinturée d'un merlon doublé, côté route et chemin, d'une clôture. L'accès à la carrière sera fermé en dehors des heures de travail.

L'accès au bassin de décantation sera interdit par une clôture.

L'installation électrique sera annuellement contrôlée par un technicien compétent.

L'installation de traitement et chaque engin seront munis d'un extincteur de nature et de capacité adaptées aux risques à combattre.

2.3.7 Hygiène et sécurité

Les dispositions prévues par le Règlement Général des Industries Extractives seront appliquées.

2.4 Remise en état proposée

Les travaux de remise en état conduiront à restituer un terrain à vocation agricole par comblement partiel à l'aide des stériles et des fines issues de l'installation de traitement dont l'altitude moyenne se situera à 7 m en dessous des terrains naturels.

Deux plans d'eau de faible profondeur subsisteront ; le premier à l'Ouest, de quelques centaines de m², le second dans le secteur Est, d'une superficie de 2 ha, avec pentes adoucies, en particulier dans la zone de marnage.

2.5 Garanties financières

Le calcul des garanties financières, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004, conduit aux montants suivants pour chacune des trois périodes quinquennales considérées :

Périodes →	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Montant en euros (€)	80 639	89 868	102 354

3 - CONSULTATION DES SERVICES ET ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Avis des Services

La Direction Départementale de l'Equipement (28/07/05)

- souligne que le règlement national d'urbanisme qui s'impose à la commune de Cercoux ne s'oppose pas à l'ouverture de la carrière
- précise que les constructions annexes à la carrière sont soumises à permis de construire
- émet en conclusion un **avis favorable**.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche au titre des AOC (19/09/05) : **avis favorable**

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Charente Maritime (29/07/05)

- constate que le projet est situé en ZNI EFF de type II où il n'y a pas de prescriptions particulières
- considère les propositions de remise en état intéressantes
- **se prononce favorablement** sous réserve de l'obtention de l'autorisation de défrichement dont la demande est en cours d'instruction.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde (03/11/05)

conclut que le projet *"ne devrait pas générer d'incidences sur les nappes concernées par le SAGE Nappes Profondes"*.

La Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine (03/10/05) : observe

"Les impacts potentiels sur les milieux aquatiques m'apparaissent relativement limités et ne semblent pas de nature à s'opposer au projet. ils concernent :

- les eaux superficielles (proximité du ruisseau du Pas de Canon, 700 m au sud, affluent du Lary, lui-même à 1,6 km à l'ouest) :
Le dossier ne présente aucune donnée sur les deux cours d'eau voisins.... Cette absence est préjudiciable à l'étude des impacts de l'exploitation vis à vis des eaux superficielles....Le dossier devrait être complété en conséquence et garantir de l'absence de rejet dans le milieu naturel.
- les eaux souterraines
..... Le projet n'est pas directement concerné par une éventuelle liaison avec la problématique liée aux eaux souterraines du SAGE nappes profondes de la Gironde. Il aurait été cependant utile de disposer d'une analyse plus complète du sous-sol, en particulier vis à vis de la protection des nappes profondes inférieures."

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes (03/08/05)

se dit *"... favorable sur le fond du projet"* mais *"très défavorable au dossier tel qu'il est présenté"* considérant d'une part que : *"...tout négoce visant à commercialiser une grande partie de ces volumes vers les T.P. dans la perspective de comblement de tranchées suite à la pose de canalisations ou de câbles, comme indiqué aux pages 8, 22, 91 serait en contradiction avec le schéma départemental des carrières..."*, et d'autre part que *"les propositions énoncées pour la remise en état sont en partie incomplètes, contradictoires, et inadaptées....."*

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (29/06/05)

rappelle que la commune de Cercoux est concernée par les risques : inondation et feu de forêt, et attire l'attention sur les risques de manipulation en cas de découverte d'engins suspects.

Le Service Départemental de l'Architecture (28/06/06) **n'a pas d'observation** à formuler.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Le Préfet de Région **n'ont pas formulé d'avis.**

3.2 Avis des municipalités concernées

Les communes de Cercoux (17), La Clotte (17), Lagorce (33) et Maransin (33) : ont toutes émis un avis favorable.

3.3 Enquête publique

3.3.1 Enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 juin 2005. Elle s'est déroulée du 2 août au 2 septembre 2005 inclus. Durant cette période, le commissaire enquêteur désigné, M. Michel ANDRE, a recueilli deux observations portées au registre et deux courriers qui y sont annexés dont une pétition signée de 12 personnes représentant 4 familles.

L'association "Le Gardon de La Guirande à Lagorce (33) met en cause l'efficacité des bacs de décantation qui serait limitée à 1 ou 2 ans et redoute de ce fait le déversement d'eaux boueuses dans "Le Pas du Canon" donc dans le "Lary" partie Gironde entraînant la mort de poissons.

L'association des riverains s'interroge sur l'impact faune/flore, les prélèvements d'eau importants, les rejets, les bruits, les risques de pollution du bassin versant, les modifications notables susceptibles d'intervenir sur l'écosystème des tourbières situées à environ 6 ou 700 m du futur point de lavage.

Autres questions et inquiétudes exprimées : elles portent sur les risques de pollution des nappes phréatiques, le reboisement de la partie défrichée, la prise en charge du revêtement de la D 145, la création d'un écran végétal le long de cette route pour limiter l'impact visuel, le respect des normes de pollution sonore compte tenu de la proximité des habitations, la réutilisation des terrains pour de nouvelles activités en raison du dénivelé qui subsistera entre la route et la carrière après remblaiement.

3.3.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Dans son mémoire adressé le 23 septembre 2005 au commissaire enquêteur, la société des Carrières de Thiviers a répondu point par point à chacune des observations consignées au registre :

- "...
- les fines colmatent le fond des bassins et constituent en quelque sorte une couche étanche
 - il n'y a pas de nappe d'eau dans les matériaux concernés par l'exploitation
 - le carreau et le point bas de la carrière seront maintenus au-dessus d'une couche argilo sableuse peu perméable
 - les eaux destinées à l'alimentation sont captées dans des formations calcaires situées à plus de 30 m en dessous du carreau de la carrière
 - il n'y aura aucun rejet d'eau chargée de fines dans l'environnement
 - en cas de fortes précipitations et pour les besoins de l'exploitation, un pompage de la lame d'eau claire située en partie supérieure des eaux décantées en fond d'excavation pourra être réalisé. Dans ces conditions l'eau dirigée vers les fossés voisins sera tout à fait "propre". La notion d'eau "propre" sera très vraisemblablement caractérisée dans l'arrêté préfectoral par des critères physico-chimiques
 - l'eau disponible dans l'excavation de la carrière et dans le bassin attaché à la chaîne de traitement est suffisante. Dans l'hypothèse où les volumes d'eau disponibles ne seraient pas suffisants, les matériaux bruts seront transportés vers d'autres installations appartenant à l'entreprise pour y être traités

- *selon l'estimation de l'entreprise, environ 15 % du trafic généré par l'exploitation de la carrière empruntera la route passant par le bourg ce qui représentera, dans une phase d'exploitation maximale de la carrière, une rotation toutes les 2 heures durant la période diurne des jours ouvrables. La partie la plus importante du trafic passera par La Guirande comme mentionné dans le dossier...".*

Par courrier du 29 novembre 2005, elle répond aux observations des Services :

avis de la DI REN Aquitaine sur les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines

la société rappelle qu'il n'y aura aucun rejet d'eau de lavage à l'extérieur du site et que la campagne de sondages réalisée pour l'étude n'a pas permis d'atteindre les calcaires du crétacé à la cote 40 NGF.

avis de la DI REN Poitou-Charentes

- sur l'utilisation des matériaux : il ne s'agit pas de matériaux nobles mais d'un sable argileux ne permettant généralement pas certaines utilisations
- le fait de ne pas avoir observé de reptile lors d'un relevé ponctuel ne signifie pas qu'il n'y en a pas
- la totalité des terres de découverte sera réutilisée dans le cadre de la remise en état
- s'il est dit dans le dossier que les talus seront traités selon une pente maximale de 45°, il n'est pas question de pente uniforme.

3.4 Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné point par point chacune des observations recueillies et les réponses apportées par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur a formulé le **un avis favorable**.

3.5 Avis du CHSCT a émis un avis favorable au projet le 4 août 2005.

4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1 inventaire des textes auxquels la demande est soumise

- Code de l'Environnement, livre V, titre 1 et à son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977
- Code Forestier, articles L 311-1 et R 311-1 à R 312-6 pour le défrichement
- Code du Patrimoine, livre V en ce qui concerne l'archéologie préventive et à l'arrêté du Préfet de Région du 8 juin 2004
- Code des Douanes (TGAP)
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux
- dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

4.2 Analyse des questions soulevées au cours de l'instruction de la demande

Le risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines représente la principale question posée au cours de cette instruction.

Ce risque me semble écarté dans la mesure où il n'y aura aucun rejet d'eau de lavage à l'extérieur, seul un éventuel excès d'eau pluviale s'accumulant en fond de fouille pourrait être évacué vers les fossés périphériques après décantation ; d'autre part, la protection naturelle dont bénéficie la nappe inférieure du crétacé exclue toute possibilité de transfert de fines vers celle-ci.

L'autorisation de défrichement évoquée par la DDAF a été délivrée le 28 septembre 2005.

Les réponses de l'exploitant aux remarques de la DIREN sur le respect du Schéma Départemental des Carrières et la remise en état des lieux sont probantes. Le projet est en plein accord avec ce Schéma qui préconise : *"d'utiliser des sables de qualité inférieure pour le remblayage de tranchées"*... (cf. alinéas 1 et 2 page 64 du SDC).

4.3 Actualisation des garanties financières

Le montant des garanties financières réactualisées pour tenir compte de l'évolution de l'indice TP 01 (dernier indice connu : 547,2) s'élève à :

Périodes →	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Montant en euros (€)	85 382	95 152	108 354

5 - CONCLUSION

Considérant qu'au terme de l'article L 512 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant les mesures prévues dans la demande relatives à :

- la protection des eaux
- la limitation en matière d'émissions sonores
- l'aménagement des accès à la carrière
- la remise en état des terrains

je propose à la commission départementale des carrières de se prononcer favorablement sur cette demande. Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.